



Préavis bailleur et préavis locataire

Par **Blue Fox**, le **16/05/2008 à 22:14**

Bonsoir à tous,
Mon bailleur m'a signifié la résiliation de mon bail parce qu'il vend la maison, j'ai donc un préavis de 6 mois.
Sachant que le temps passe vite, je commence à chercher dès maintenant une autre location (et il y en a qui sont disponibles rapidement voire immédiatement).
Ma question est donc :
Est-ce que le préavis de 3 mois du par le locataire est toujours obligatoire dans ces conditions ?
Si la réponse est non, quel est la durée du préavis ?
En vous remerciant pour vos réponses.

Par **Erwan**, le **17/05/2008 à 22:52**

Bjr,
si c'est le bailleur qui a donné congé (votre cas), le locataire n'est tenu au paiement des loyers que pour la période pendant laquelle il a occupé les lieux.
Vous n'avez pas de préavis à respecter.
Par convenance, avisez cependant le bailleur le plus tôt possible.

Par **Blue Fox**, le **18/05/2008 à 09:18**

C'est ce qu'il me semblait mais ce qui me paraissait bizarre c'est le flou qui entoure ce cas puisqu'il n'y a pas de délai ni de procédure pour aviser le bailleur alors qu'il faut bien rendre les clés, faire l'état des lieux et récupérer la caution.
Je vous remercie pour votre réponse.